Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Suzanne Dubé, directrice générale et greffière-trésorière adjointe :

1. Que lors de la réunion du 4 juillet dernier, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté le **« règlement numéro 369 modifiant le règlement numéro 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, et le règlement de lotissement numéro 172 afin de modifier ou ajouter des dispositions concernant les rues privées et les rues publiques »**.

2. Que ledit règlement numéro 369 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 28 juin 2023.

3. Que ledit règlement numéro 369 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 23 août 2023.

4. Qu'en conséquence, le règlement numéro 23 est entré en vigueur le 23 août 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Patrice Blais, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska.

5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 369 aux heures régulières d'ouverture du bureau, à l'édifice municipal situé au 5 route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, ainsi que sur le site Internet de la municipalité: https://munstdenis.com/municipalité/règlements/

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, ce 28e jour du mois d'août 2023.

_____
Suzanne Dubé, directrice générale et
greffière-trésorière adjointe